



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION N°2024/16
Bureau communautaire du 8 avril 2024

Objet : DEVTER – Aide culturelle commune de Sallanches

Auteur de l'acte : Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021, n°2022/086 du 29 juin 2022 et n°2023/088 du 28 juin 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau,

Vu la délibération n°2023/174 du 13 décembre 2023 approuvant les subventions 2024 et donnant délégation au bureau pour attribuer les subventions culturelles de l'enveloppe des 37 000€,

Vu la proposition de la commune de Sallanches,

Vu l'avis favorable du bureau du 8 avril 2024

DECIDE

Article 1 : Sur proposition de la commune de Sallanches, d'accorder une subvention forfaitaire de 2 500€ à la commune de Sallanches pour l'édition 2024 du festival Les Enfants d'Abord.

Article 2 : En contrepartie, la commune de Sallanches devra faire savoir que cet évènement bénéficie d'un soutien de la Communauté de communes notamment en faisant apparaître le logo de la CCPMB sur les supports de communication.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le **11 AVR. 2024**



**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**